

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-127

**OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Mandé.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>10</b>

Votants	<b>80</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>80</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

**Absents :** Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2019

**OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Mandé**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 2 juillet 2019, retenant la société Silicon Cité pour la délégation de service public de gestion et d'animation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé,

**VU** le projet d'espace de coworking-télétravail situé Av Pasteur à Saint-Mandé,

**CONSIDERANT** que les espaces de coworking télétravail répondent prioritairement à un usage nomade et collaboratif, pour un public de proximité en lien avec l'écosystème local, et qu'ils n'ont donc pas à se substituer à une offre immobilière pérenne,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail qu'il est appelé à gérer en propre,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Ces tarifs sont applicables dès leurs ouvertures au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé dans l'immeuble « CRESCO », Avenue Pasteur à Saint-Mandé

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de cuisine et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

**Il est précisé que ces tarifs ne sont pas applicables aux entreprises admises dans l'incubateur qui bénéficient des conditions tarifaires détaillées dans le contrat de délégation de service public.**

**ARTICLE 2 :**

**FIXE** comme suit le tarif du coworking :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20191001-DEL19-127-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

Poste de travail nomade	Tarif
<b>Tableau tarification résidents PEMB</b>	
1/2 journée	10,00 €
Journée	15,00 €
Semaine	50,00 €
Mois	200,00 €
<b>Poste de travail nomade</b>	
<b>Tarif</b>	
<b>Tableau tarification résidents NON PEMB</b>	
1/2 journée	15,00 €
Journée	22,50 €
Semaine	75,00 €
Mois	300,00 €

### **ARTICLE 3:**

Les salles de réunions sont dédiées prioritairement aux entreprises en incubation et aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elles seront également ouvertes aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne&Bois.

Seront également admises avec une tarification autre, les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire.

Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'accès aux espaces de réunions est fixé comme suit :

Salles de réunions	Salle moins de 10 personnes	Salle à partir de 10 personnes
<b>Tableau tarification coworkers et clubs</b>		
2 heures	10,00 €	20,00 €
1/2 Journée	15,00 €	40,00 €
1 journée	50,00 €	100,00 €
<b>Salles de réunions</b>		
<b>Tableau tarification autres</b>		
2 heures	15,00 €	30,00 €
1/2 Journée	22,50 €	60,00 €
1 journée	75,00 €	150,00 €

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20191001-DEL19-127-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

**ARTICLE 4 :**

Les bureaux fermés sont réservés exclusivement aux entreprises en incubation et aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade. Ils sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut excéder 1 semaine.

Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux	Tarif
1/2 journée	30,00 €
Journée	50,00 €
Semaine	150,00 €

**ARTICLE 5 :**

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le 07/10/2019  
est exécutoire à la date du 07/10/2019  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20191001-DEL19-127-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019